



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux votants : 25
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Elodie POIRIER, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Corinne DURAND à Pierre HACQUIN
Michel PIERREL à Alban MAGNIN
Marie-Noëlle BOURQUIN à Henri VIDAL
Anna FRANCHI à Elodie POIRIER

ABSENTS : Alain CHAMOT
Clément VILLEMAGNE

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 → cf. annexe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 11 avril 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5) – Rétrocession de voirie – équipements publics – lotissement « le Domaine de Vallerius » à Colignon

Monsieur le Maire expose qu'une demande de permis d'aménager un lotissement sur l'OAP Colignon a été déposée pour la création de 7 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées A.3558, A.3559, A.3560 et A.3561.

Le lotisseur a saisi la commune d'une demande par laquelle il sollicite l'accord du conseil municipal afin que la commune, dans le cadre de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, accepte le transfert dans son domaine public de la voirie et des équipements publics dudit lotissement une fois les travaux achevés, cette voirie étant une liaison entre la rue des Violettes et le chemin rural de Colignon, comme indiqué sur le plan joint en annexe. Les espaces communs Ec1 (espaces verts et parkings), EC3 et EC4 resteront des espaces privés au lotissement. S'agissant du réseau d'eaux usées, celui-ci étant lié à l'installation d'un système de relevage, une servitude de tréfonds sera constituée pour la canalisation privée de refoulement sous le domaine public.

A cet effet, un projet de convention de rétrocession a été établi (document en annexe).

L'acte de rétrocession proprement dit sera établi par notaire, et n'interviendra qu'une fois lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement, et que toutes les éventuelles réserves auront été levées, le transfert de propriété ayant lieu à l'euro symbolique sans indemnités de part et d'autre.

Vu la demande de permis d'aménager n° PA07428824A0001 et le programme des travaux qu'elle contient,

Vu la demande formulée par la société « VILLES ET VILLAGES CREATIONS », représentée par M. ALLAMANNO Thibault, domiciliée 1 rue Conrad Killian 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, proposant la rétrocession des voies et équipements propres du futur lotissement, ainsi que le projet de convention de rétrocession,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.442-7 et R.442-8,

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande si c'est 7 lotissements ou 7 maisons. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 1 lotissement comprenant 7 maisons.

Monsieur Jean-Yves LE VEN souhaite savoir combien il y a de logements sociaux à cet emplacement.

Monsieur le Maire informe qu'il y en a 1 seul car c'est 1 logement social pour 4 logements.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de rétrocession de voirie et équipements publics du projet de lotissement « le Domaine de Vallerius » tel que proposé par la société « VILLES ET VILLAGES CREATIONS », représentée par M. ALLAMANNO Thibault, le transfert de propriété ne pouvant intervenir qu'une fois les travaux du lotissement achevés, après leur réception contradictoire et toutes réserves levées.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes diligences aux fins d'exécuter la présente décision et, notamment, à signer la convention de rétrocession, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

3. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ (3.6.1) - Convention de mise à disposition de salles – Salle de motricité – CCG

Monsieur le Maire expose que la salle de motricité de l'école maternelle, ayant un espace conséquent et du matériel spécifique, et n'étant pas utilisée quotidiennement sur l'année, fera l'objet d'une utilisation par la crèche La tribu des p'tits malins appartenant à la CCG. Les enfants fréquentant la crèche pourront bénéficier de cette infrastructure et se familiariser, pour la plupart, avec leur futur lieu qu'est l'école maternelle.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation de salle communale avec la CCG, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de la CCG, de la salle de motricité de l'école maternelle, 141 rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY.

Article 2 : DÉSIGNATION

2.1. La salle de motricité visée par la présente convention détient les locaux suivants :

- Une pièce principale de 135 m²;
- Deux espaces de rangement du matériel ;
- Des sanitaires enfants dans le couloir de la salle périscolaire ;
- Un sanitaire adultes dans le couloir de la salle périscolaire
- Sas de l'école maternelle (seulement durant les périodes de vacances scolaires)

Tel que ces espaces existent et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, l'occupant, déclare les avoir visités et bien les connaître.

Article 3 : DESTINATION

La CCG ne peut affecter le local à un autre usage que celui conventionné ; l'utilisation de la salle et du matériel pour les enfants de la crèche « La tribu des petits malins »

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que La CCG s'oblige à exécuter, à savoir :

4.1. Occupation des locaux

- Salle de motricité :

- ⇒ Les mercredis matin des semaines impaires sur le temps scolaire du 1^{er} octobre jusqu'à la période de vacances d'automne et de la période des vacances d'hiver jusqu'à la période des vacances d'été incluse.
- ⇒ 3 à 4 matinées par semaine durant les vacances scolaires hors :
 - Vacances de Noël,
 - Une semaine pendant les vacances de février,
 - Une semaine pendant les vacances d'avril,
 - Tout le mois d'août.

La CCG bénéficie prioritairement de l'occupation des locaux de la salle de motricité pour les horaires susmentionnés. Ces plages horaires pourront être modifiées sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau, la présente convention. La CCG devra faire connaître à la commune sa volonté de modifier ses horaires d'occupation et lui laisser le temps nécessaire pour organiser un nouveau calendrier associant l'ensemble des occupants.

Toute modification d'horaire pourra se faire avec simple accord de la mairie, un complément exceptionnel pouvant être accordé par le Maire de Valleiry.

4.4. Mesures sanitaires

La CCG s'engage à respecter et faire respecter toutes les mesures sanitaires prescrites par textes réglementaires visant à limiter la propagation de maladies contagieuses.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la violation de ces mesures par les représentants de la CCG dans le cadre de la pratique de ses activités.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

6-2 : La commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.

Article 9 : DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre de conseillers municipaux votants :	24
Date de convocation du Conseil Municipal :	17/05/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Héléne ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M Jean-Yves LE VEN, Mme Elodie POIRIER, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Corinne DURAND à Pierre HACQUIN
Michel PIERREL à Alban MAGNIN
Marie-Noëlle BOURQUIN à Henri VIDAL
Anna FRANCHI à Elodie POIRIER

ABSENTS : Alain CHAMOT
Clément VILLEMAGNE
Sébastien BURETTE

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4. ENVIRONNEMENT (8.8) – Avis d'ouverture d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de négoce et de transit de matériaux inertes située à Valleiry

Par arrêté préfectoral n°PAIC-2024-024 en date du 22 avril 2024 modifié, une consultation du public est prescrite en mairie de Valleiry pendant 4 semaines, **du mardi 21 mai 2024 au lundi 17 juin 2024 inclus**, sur le dossier par lequel le Président de la SASU DESBIOLLES sollicite au titre des installations classées, l'enregistrement d'une installation de négoce et de transit de matériaux inertes située sur le territoire de la commune de Valleiry, au lieu-dit « le Grand Pré »

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'installation objet de cette consultation étant située sur la commune de Valleiry, Monsieur la Maire indique que l'avis du conseil municipal est requis.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande si les déchets vont arriver par la voie ferrée ou par la route. Monsieur le Maire répond qu'ils seront transportés en camion depuis Genève et repartiront en train.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL estime qu'il y a davantage de trains pour le transit de déchets inertes que pour les usagers.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura que 2 trains supplémentaires par semaine, maximum.

Monsieur Jean-Yves LE VEN souhaite savoir à quel trafic routier cela correspond.

Monsieur le Maire répond que cela équivaut à 12 camions par jour et rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que d'une enquête publique.

Monsieur Jean-Yves LE VEN questionne sur l'intérêt d'une telle installation sur la commune.

Monsieur le Maire indique que cela va limiter les camions ainsi que l'impact environnemental et créer une activité économique.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL pense que ce n'est pas une activité économique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une activité économique au sens réglementaire et rappelle que tout le monde est concerné par ce projet. La population ne se pose pas la question de savoir d'où viennent les matériaux qui servent à la construction de leur maison ...

Monsieur Henri VDAL rétorque que selon lui, l'entreprise se contente de creuser la terre pour stocker tous les matériaux venant de Suisse dont personne ne veut, et cherche simplement une place pour s'implanter.

Monsieur le Maire affirme qu'il y aura moins de camions qu'à l'époque de l'activité de la société LOGIDIS et rappelle que le sujet du stockage de matériaux inertes a déjà été évoqué en conseil municipal.

Monsieur David EXCOFFIER invite chacun à consulter le projet avant de donner son avis, afin de savoir de quoi il parle exactement.

Monsieur Henri VIDAL pense qu'en cas de désaccord avec ce projet il faut le dire de suite plutôt que de donner son accord pour une consultation.

Madame Giovanna VANDONNI rappelle qu'il ne s'agit pas de déchets qui vont rester sur la commune mais seulement d'un transfert train/route.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit quoi qu'il en soit d'une décision du préfet après recueil des avis.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande la durée prévue de la concession et si cette surface de 15.000 m² sera comptabilisée dans le ZAN communal sur le créneau 2021-2031. Monsieur François FAVRE répond que la durée de la concession dépend du propriétaire.

Monsieur le Maire ajoute que le projet se situe en zone logistique, dont la communauté de communes a la compétence, et n'occupe qu'une partie de cette zone, soit 1 hectare et demi sur 11 hectares.

Monsieur Henri VIDAL demande la position de la CCG, ce à quoi Monsieur Emmanuel SOGNO répond qu'il s'agit d'une activité privée qui en tant que telle ne concerne pas la CCG. Monsieur Henri VIDAL redoute le bruit que générerait le concassage calibrage, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il n'y en aura pas.

Madame Giovanna VANDONI demande si des impôts vont revenir à la commune.

Monsieur le Maire répond que la gestion des activités économiques sont de la compétence de la communauté de communes et que c'est elle qui en perçoit les taxes.

Monsieur Henri VIDAL ne comprend pas que l'enquête publique soit déjà ouverte et que l'on vote maintenant son approbation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de la préfecture qui impose les dates de consultation. Le dossier devait donc être présenté obligatoirement à ce conseil.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (E. SOGNO) ET 4 VOIX CONTRE (J-Y LE VEN, P. GRIBOUVAL, H. VIDAL + pouvoir de M-N BOURQUIN)

- **EMETTE** un avis favorable au projet d'enregistrement d'une installation de négoce et de transit de matériaux inertes située sur le territoire de la commune de Valleiry, au lieu-dit « le Grand Pré ».

ACTIVITE PRINCIPALE DE L'INSTALLATION

2517-1 : Stations de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées, la

superficie étant supérieure à 10 000 m². La superficie totale déclarée susceptible d'être occupée par les stocks des matériaux traités ou en attente de traitement étant de 15 000 m². Enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de VALLEIRY, au service urbanisme-aménagement, au 2^{ème} étage :

- les lundi- mardi- jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Le projet sera également consultable sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute correspondance relative au projet pourra être adressée, au plus tard le lundi 17 juin 2024 minuit soit :

- à la mairie de Valleiry,
- au pôle administratif des installations classées, 3 rue Paul Guiton – 7400 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	21
Nombre de conseillers municipaux votants :	25
Date de convocation du Conseil Municipal :	17/05/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M Jean-Yves LE VEN, Mme Elodie POIRIER, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Corinne DURAND à Pierre HACQUIN
Michel PIERREL à Alban MAGNIN
Marie-Noëlle BOURQUIN à Henri VIDAL
Anna FRANCHI à Elodie POIRIER

ABSENTS : Alain CHAMOT
Clément VILLEMAGNE

DECISIONS

1. **DECISION N°2024-13 - Validation offre NGE - GUINTOLI pour travaux de finition de voirie Chemin du Sorbier.**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu l'accord-cadre n°202209 conclu le 1^{er} juin 2022 avec la société S.A.S. GUINTOLI pour réalisation de travaux de voirie et réseaux divers,
- Considérant la nécessité de procéder aux travaux de finition de voirie du Chemin du Sorbier,
- Considérant le devis présenté par la société **SAS - GUINTOLI**,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre de la société **NGE -GUINTOLI**, 73 rue des Chênes Pringy 74370 Annecy, pour la réalisation des travaux de finition de voirie Chemin du Sorbier, pour un montant total de :

- **161.777,33 € HT, soit 194.132,79 € TTC**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée nationale du 27ème BCA qui aura lieu le 02 juin 2024 ainsi que les élections Européenne qui se dérouleront le dimanche 09 juin. Les « vendredi de Valleiry » auront lieu les 07 et 14 juin, les P'tites Vuacheries le 03 juillet et le conseil municipal le 27 juin.

*Madame Isabelle JEURGEN ajoute qu'il est nécessaire de l'informer si des conseillers souhaitent modifier leur fonction dans chaque bureau de vote. À la suite d'une dérogation de la préfecture, il n'y aura un seul site d'affiche : l'Espace Albert Fol, avec 37 listes, voire 38.
Monsieur Pierre HACQUIN rappelle qu'il n'y aura qu'un seul tour.*

Madame Elisabeth DEAL fait un point très positif sur le MICM avec plus de stands que les années précédentes. Environ 45 exposants pour cette année 2024 et beaucoup de monde.

Monsieur le Maire revient sur le nouvel emplacement du marché, qui est de retour « rue de la Gare » depuis le 12 mai. Les commerçants sont très satisfaits, leur chiffre d'affaires a augmenté pour certains. 3 nouveaux commerçants se sont inscrits et les gens peuvent se garer facilement. Amar AYEB ajoute qu'une signalétique va être installée proche de l'Espace Albert Fol pour informer au mieux la population du changement. Il informe également que le passage sur le marché a augmenté. Les gens respectent les places de parking, aucun stationnement sauvage n'a été constaté.

Madame Alexandra DALIERE évoque la journée à Paris avec les enfants du CME avec la visite du Sénat, du musée d'Orsay, de notre Dame et de la mairie de Paris. Les enfants étaient ravis.

Monsieur Henri VIDAL informe que des arbres vont être plantés au Sorbier.

La séance est levée à 19h42

**Le Maire,
Alban MAGNIN**



**Secrétaire de séance
Virginie LACAS**



